RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 40A5BDF6-F1ED-4D06-A673-28EAC11F39B6

SELARL 2C AVOCATS
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Au capital de 1 000,00 €
Siège social : 19, Rue Juge – 75015 PARIS
883 520 546 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre
Et le vingt-sept décembre
A onze heures

Les associés de la SELARL 2C AVOCATS, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, au capital de 1.000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Audrey CHEMOULI CHASSARD
Propriétaire de ..... 90 parts

Monsieur Hervé CHEMOULI
Propriétaire de ..... 10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 100 parts

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Hervé CHEMOULI, gérant associé, préside l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation de capital d'un montant de cent quatre-vingt-dix-neuf mille (199.000) euros par incorporation d'une somme du même montant prélevée sur le compte « report à nouveau » créditeur et par émission de 19.900 parts nouvelles.
- Modification corrélative des articles 8 et 9 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de gestion établi par la gérance ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Docusign Envelope ID: 40A5BDF6-F1ED-4D06-A673-28EAC11F39B6

PREMIERE DECISION
(augmentation de capital)

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 199.000 euros par prélèvement de pareille somme sur le compte « report à nouveau » créditeur.

En conséquence, le compte « report à nouveau » créditeur est ramené de 304.430,19 € à 105.430,19 €.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 19.900 parts nouvelles de 10 € ; attribuées gratuitement aux associés conformément à la répartition du capital.

Les parts nouvelles se trouvent attribuées de la manière suivante :

Madame Audrey CHEMOULI CHASSARD ..... 17.910 parts
Monsieur Hervé CHEMOULI ..... 1.990 parts
Total égal au nombre de parts attribués..... 19.900 parts

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 27 décembre 2024.

L'assemblée générale constate, en conséquence :

- La réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Que le capital social est ainsi porté de1.000 € à 200.000 €, divisé en 20.000 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME DECISION
(Modification des statuts)

L'assemblée générale décide, en conséquence de la résolution précédente, de modifier les articles 8 et 9 des statuts de la Société de la façon suivante :

« Article 8 – APPORTS – Rédaction nouvelle

8.1. *Apports en industrie*

Les associés apportent chacun à la société leur travail, leur notoriété, leur science et leurs connaissances.

8.2. *Apports en numéraire*

Il a été apporté au capital de la Société :

- *Lors de la constitution, la somme de 1.000 euros*
- *Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 27 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 199.000 € par incorporation de réserves. »*

« Article 9– CAPITAL SOCIAL – Rédaction nouvelle

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €). Il est divisé en VINGT MILLE (20.000) parts sociales DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 20.000,et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

1/ Madame Audrey CHEMOULI CHASSARD
DIX-HUIT MILLE parts sociales
Numérotées 1 à 90 puis de 101 à 18.010 ci, ... 18.000 parts

2/ Monsieur Hervé CHEMOULI
DEUX MILLE parts sociales
Numérotées de 91 à 100 puis de 18.011 à 20.000 ci, ...2.000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social .....20.000 parts

Docusign Envelope ID: 40A5BDF6-F1ED-4D06-A673-28EAC11F39B6

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. Les parts sociales représentatives d'apports en nature sont totalement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME DECISION
(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants associés.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les associés, chacun pour ce qui le concerne :

- Reconnaissent que le présent acte a été (i) conclu sous la forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et (ii) signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de chaque signature avec les présentes, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil (la « **Signature Électronique** ») ;
- Reconnaissent expressément que les présentes ont la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'elles pourront leur être valablement opposées ;
- S'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments des présentes sur le fondement de leur nature électronique ;
- S'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des données d'horodatage des présentes ;
- Acceptent la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés pour les besoins de la Signature Électronique, du certificat de signature électronique attaché aux présentes ainsi que des modalités techniques de réalisation de la Signature Électronique ;
- Reconnaissent que les présentes constituent un original dans leur version électronique sous format Portable Document Format (PDF) ;
- S'engagent à conserver les présentes dans des conditions de nature à en garantir leur confidentialité et leur intégrité ;
- S'entendent pour désigner France comme lieu de signature des présentes ; et
- Reconnaissent et acceptent que les présentes prendront effet à leur date de Signature Electronique.

Audrey CHEMOULI CHASSARD	[redacted] 94B4F262829743C...
Hervé CHEMOULI	[redacted] 820ABFFD0CFC408...